

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **01/03/2021**
par : **Monsieur GARDEBIEN JEAN PIERRE,**
Madame GARDEBIEN ANNE DORIS
demeurant : 1 RUE DU VILLAGE
67170 DONNENHEIM
représentant :
terrain sis : **1 RUE PRINCIPALE**

dossier n° : **PC 067 100 21 R0001**

Surface de plancher créée : **187,14 m²**

pour : **Construction d'une maison individuelle**
Démolition d'un ancien poulailler

Réf. Cadastres : section 01 parcelle(s) 33, 94, 96

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/05/2011,
VU le lotissement créé par déclaration préalable n° DP 067 100 19 R0001 accordée le 28/03/2019,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 01/03/2021,
VU les pièces complémentaires fournies le 01/04/2021 et le 31/05/2021,
VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 17/05/2021,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions d'Electricité de Strasbourg - proximité réseaux - en date du 06/04/2021,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions d'Electricité de Strasbourg - extension de réseaux - en date du 19/04/2021,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Communauté d'agglomération de Haguenau - Service Voirie - en date du 23/03/2021,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Conseil départemental du Bas-Rhin - Unité technique de Haguenau - en date du 31/03/2021,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle en date du 19/04/2021,
VU l'avis réputé favorable dont la consultation en date du 30/07/2019 est restée sans réponse,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire valant également démolition est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

DONNENHEIM, le 31/05/2021
Le Maire,

Stéphane SCHISSELE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.